

## Avis d'Appel Public à la Concurrence - Procédure Adaptée

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** Ville d'Aubervilliers

**Correspondant :** M. Eric DALED, Directeur des Achats et de la Commande Publique, 72, rue Henri Barbusse, 93308 Aubervilliers cedex, tél. : 01 48 39 52 51, télécopieur : 01 48 39 51 85, courriel : [dacpmarches@mairie-aubervilliers.fr](mailto:dacpmarches@mairie-aubervilliers.fr), adresse internet : <http://www.aubervilliers.fr>

**Objet du marché :** Fourniture et installation de structures modulaires préfabriquées équipées à usages de sanitaire PMR.

**Lieu d'exécution et de livraison :** Ville d'Aubervilliers, 93300 Aubervilliers.

### Caractéristiques principales :

Le présent marché a pour objet la fourniture et la mise en place de 2 bâtiments modulaires préfabriqués à usage sanitaire adaptés au gens du voyage. Ils seront équipés de toilettes PMR, douche PMR, d'un lavabo PMR et d'un local technique.

A titre indicatif, la ville d'Aubervilliers possède des terrains d'accueils pour les gens du voyage et les 2 sites concernées par les travaux ont font partie.

Le descriptif technique des travaux à effectuer figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché est conclu pour une période allant de sa notification à réception des travaux.

Les travaux sont à exécuter dans un délai maximum de 8 semaines à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant leur démarrage.

Toutefois, les candidats peuvent proposer des délais inférieurs au délai maximum ci-dessus indiqué.

Ce délai comprend : le dépôt de la déclaration préalable, la fabrication, la livraison, la pose des bâtiments et le raccordement aux réseaux VRD.

Le marché est traité à prix global et forfaitaire sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F), annexe à l'acte d'engagement (A.E).

**Prestations divisées en lots :** non

### Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Fonds publics de la ville d'Aubervilliers (ressources budgétaires propres).

Le mode de règlement est le mandat administratif suivi d'un virement bancaire, conformément aux règles de la comptabilité publique. Les délais de paiement sont ceux fixés par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

**Forme juridique** que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Le marché sera attribué soit à un seul opérateur économique soit à un groupement d'opérateurs économiques.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. En application de l'article 45-V du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs

groupements.

**Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés**

**Unité monétaire utilisée : l'euro**

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

**Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :**

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

**Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :**

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>)
- S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public
- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

**- Les candidats devront également fournir en annexe au DC2 :**

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement sur les 3 dernières années ;
- le chiffre d'affaires annuel sur les 3 dernières années,
- les qualifications et certifications (ou équivalentes) ainsi que les références correspondant à:
  - Une liste détaillée des travaux similaires (techniquement et financièrement) exécutés au cours des trois dernières années, appuyées d'attestations de bonne exécution. Ces attestations doivent indiquer le nom du maître d'ouvrage, le montant, le nom et la surface du projet, la date et le lieu d'exécution des travaux et si ces derniers ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
  - Certification NF C15-100
  - Norme environnementale RT 2012
  - Les certificats de conformité : classement au feu, qualités acoustiques et thermiques

**Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public:**

En application de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale). Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces documents devront être fournis par le candidat, dans un délai de sept (7) jours, à compter de sa réception de la demande par la ville d'Aubervilliers

**Critères d'attribution :** L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 62-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, en fonction des critères ci-dessous :

**1) Le Prix (50 points),**

- au vu du montant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et tel que reporté à l'article 3 de l'Acte d'Engagement ;
- noté selon la méthode de calcul suivante :

L'entreprise la moins disante obtiendra le nombre de points maximum, sous réserve de prix anormalement bas ou aberrants.

Les autres entreprises recevront des points au prorata de l'écart de prix entre leurs offres et l'offre la moins disante, en application de la formule suivante :

$$N = \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'entreprise considérée}} \times 50$$

**2) Valeur technique de l'offre (30 points) :**

-Notée sur la base du mémoire technique et décomposée de la manière suivante :

- qualité des matériaux extérieurs proposés (fenêtres, portes, isolant...) : coefficients thermiques et de performances énergétique des matériaux, pourcentage de matériaux recyclés utilisés dans la fabrication des bâtiments modulaires : (sur 5 points) ;
- qualité des matériaux intérieurs proposés (type de cloison, type de sanitaires...) : (sur 5 points) ;
- qualité du type de chauffage proposé et de la VMC proposée (consommation annuelle, puissance et type de régulation) : (sur 5 points) ;
- éclairage (nombre de lux et consommation annuelle) : (sur 5 points) ;
- praticité dans l'usage des locaux : (sur 5 points).
- volet environnemental (transport de la marchandise avec consommation limitées d'énergie) : (5 points)

**3) Délai d'exécution** (comprenant le dépôt de la déclaration préalable, la fabrication, la livraison, la pose des bâtiments et le raccordement aux réseaux VRD.) **(20 points) :**

- au vu des délais indiqués par le candidat dans son A.E.

Les candidats dont les offres respectent le délai fixé au cahier des charges se verront appliquer, à minima, la moitié des points, la note évoluant ensuite proportionnellement par rapport au niveau de réduction de ce délai proposé par les candidats dans leur offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie par le Pouvoir Adjudicateur à l'issue de l'analyse des offres des candidats.

En cas d'incompatibilité entre l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et le budget de la Collectivité, celle-ci se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'ensemble de la consultation.

**Type de procédure :** Procédure adaptée

**Date limite de réception des offres :** 21 février 2018 à 16h00

**Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur :** DBMT 02-18

**Renseignements complémentaires :**

Les candidatures seront appréciées selon les modalités définies aux articles 5.2 du règlement de consultation (RC).

L'offre devra obligatoirement comporter les documents suivants :

- **L'Acte d'Engagement (A.E)** dûment complété, tamponné, daté et signé, sans aucune modification ni réserve ;
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F)**, annexe à l'A.E, dûment complétée et datée, sans aucune modification ni réserve ;
- **Le planning prévisionnel** détaillé des travaux établi par le candidat ;
- **Un mémoire technique** précisant les dispositions adoptées par le candidat, permettant au maître d'ouvrage d'apprécier la fiabilité de l'offre et l'adéquation au marché des solutions proposées uniquement sur la base du cadre fourni et comportant les points suivants :
  - qualité des matériaux extérieurs proposés (fenêtres, portes, isolant...) : coefficients thermiques et de performances énergétique des matériaux, pourcentage de matériaux recyclés utilisés dans la fabrication des bâtiments modulaires
  - qualité des matériaux intérieurs proposés (type de cloison, type de sanitaires...)
  - qualité du type de chauffage proposé et de la VMC proposée (consommation annuelle, puissance et type de régulation)
  - éclairage (nombre de lux et consommation annuelle)
  - praticité dans l'usage des locaux
  - volet environnemental (transport de la marchandise avec consommation limitées d'énergie)

**TOUTE OFFRE NE RESPECTANT PAS LE CADRE FOURNI SERA REJETEE.**

➤ **L'attestation de visite :** Une visite du terrain avant la remise de l'offre est rendue **obligatoire** par le pouvoir adjudicateur. L'attestation jointe au DCE, datée et signée de la personne responsable du site, doit être fournie dans l'offre.

Pour effectuer cette visite, les candidats doivent prendre rendez-vous avec le service technique de la mairie d'Aubervilliers.

**TOUT CANDIDAT NE PRESENTANT PAS CETTE ATTESTATION VERRA SON OFFRE REJETEE.**

➤ **Un relevé d'identité bancaire (RIB)**

Il pourra être joint des plans d'ensemble et de détail expliquant l'offre.

**L'absence et/ou l'incomplétude d'une des pièces mentionnées ci-dessus aurait pour effet de rendre l'offre irrégulière, en application de l'article 59.I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.**

Au regard des offres proposées et analysées par application des critères définis à l'article 9.3 du RC, une négociation pourra être engagée avec les candidats, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.

La négociation se présentera, le cas échéant, sous une des formes suivantes :

- Un courrier, adressé aux candidats les mieux classés, dans lequel il leur sera demandé de faire parvenir au pouvoir adjudicateur leur dernière et meilleure offre financière et/ou technique. Les modalités de remise des nouvelles offres seront précisées dans ledit courrier

- Une audition, programmée avec les candidats les mieux classés. Ils pourront y développer ou préciser le contenu de leur note méthodologique / de leur prix ou de tout autre élément qui leur semblerait utile.

Les modalités de mise en œuvre de cette audition seront précisées aux candidats sélectionnés dans un courrier qui leur sera adressé dans un délai franc de 3 jours avant le déroulement de celle-ci. A la suite de l'audition, une nouvelle offre technique et/ou financière pourra être proposée.

Le délai de validité des offres finales court à compter de la date de leur dépôt. Il est le même que celui de l'offre initiale à savoir 90 jours.

Les offres définitives seront analysées selon les critères définis à l'article 9.3 du RC et sont susceptibles de modifier le classement initial. A l'issue de cette analyse définitive, le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue par le pouvoir adjudicateur.

**\* Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de Montreuil (France) - 7 rue Catherine Puig (au niveau du 206 rue de Paris) 93100 MONTREUIL, téléphone : 01-49-20-20-00, télécopieur : 01-49-20-20-98. courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

**\* Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :**

Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du marché seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Montreuil (France) si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

Toute décision individuelle défavorable dans le cadre du présent marché pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil (France) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Référé précontractuel : Recours possible jusqu'à la signature du marché.

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 26 janvier 2018

**Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus :**

Correspondant : Mme Sabiha BELAL, Direction des Bâtiments et des Moyens Techniques, 72 rue Henri Barbusse, 93308 Aubervilliers cedex, tél. : 06 84 68 78 86, télécopieur : 01 48 39 51 85, courriel : [dacpmarches@mairie-aubervilliers.fr](mailto:dacpmarches@mairie-aubervilliers.fr), adresse internet : <http://www.maximilien.fr>

**Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus :**

Correspondant : Mme Maëva HAYET, Direction des Achats et de la Commande Publique, 72, rue Henri Barbusse, 93308 Aubervilliers cedex, tél. : 01 48 39 53 74, télécopieur : 01 48 39 51 85, courriel : [dacpmarches@mairie-aubervilliers.fr](mailto:dacpmarches@mairie-aubervilliers.fr), adresse internet : <http://www.maximilien.fr>

**Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :** Correspondant : Mme la Maire, 72, rue Henri Barbusse, 93308 Aubervilliers cedex, tél. : 01 48 39 53 74, télécopieur : 01 48 39 51 85, courriel : [dacpmarches@mairie-aubervilliers.fr](mailto:dacpmarches@mairie-aubervilliers.fr), adresse internet : <https://maximilien.fr>

**Conditions de remise des offres :** Les réponses seront déposées DE PREFERENCE par voie dématérialisée via l'utilisation du dispositif MPS sur la plateforme <https://www.maximilien.fr>.

Cependant les entreprises peuvent déposer une offre sous format papier dans les conditions définies à l'article 5.2 du Règlement de Consultation.

**« PROCEDURE ADAPTEE –FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES MODULAIRES PREFABRIQUEES EQUIPEES A USAGE DE SANITAIRE PMR– NE PAS OUVRIR »**

Les plis seront envoyés par recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Madame la Maire d'Aubervilliers

ou déposés contre récépissé, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 (16h00 le dernier jour de la remise des offres) à la même adresse

**Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents :** Le Dossier de consultation des entreprises (D.C.E.), peut être obtenu, gratuitement, au choix des candidats, selon les modalités suivantes :

- Les entreprises peuvent, de préférence et gratuitement, télécharger directement et complètement le dossier de consultation des entreprises sur le site : <https://www.maximilien.fr>
- Autres modalités de demande du DCE au format papier :
- Par mail : [dacpmarches@mairie-aubervilliers.fr](mailto:dacpmarches@mairie-aubervilliers.fr)
- Par voie postale : Madame la Maire d'Aubervilliers - Direction des Achats et de la Commande Publique - 72 rue Henri Barbusse - 93308 AUBERVILLIERS cedex;
- Sur place à la même adresse du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00 ;
- Par télécopie au 01 48 39 51 85.